

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

### COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

# ARRETE MUNICIPAL AVENANT MODIFICATIF A L'ARRETE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « SERVICE AUX USAGERS » 2024/FL/00083

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

**VU** la délégation de compétences confiée à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2020 n° 2020/034.

**VU** l'arrêté en date du 02 octobre 1991 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes de mariage, participation au transport des personnes âgées, produits des locations de salles communales, produits de la vente des photocopies de documents cadastraux de divers.

**VU** l'arrêté n° 2018/FP/00168 du 13 septembre 2018 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « service aux usagers » et notamment son article 2<sup>ème</sup>.

**VU** l'avis conforme du Comptable Assignataire en date du **02/05/2024**.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'article 2ème de l'arrêté n° 2018/FP/00168 du 13 septembre 2018 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « services aux usagers » est complété comme suit :

**Dons de mécènes.**

### ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté sus-cité est dorénavant rédigé comme suit :

« Il est institué à la Mairie de Villemur-sur-Tarn, une régie de recettes « service aux usagers » pour l'encaissement des produits suivants :

- quêtes de mariage,
- participations au transport des personnes âgées,
- locations des salles communales,
- vente de photocopies de documents cadastraux et divers,
- fax envoyés pour les administrés,
- documents numérisés pour les administrés,
- location de matériel municipal aux villemuriens,
- envois pour les administrés présents au guichet de documents personnels par courriel,
- renouvellement des plaques de numérotation des maisons,
- remboursement de clefs supplémentaires de locaux communaux aux associations,
- mise à disposition de la patinoire synthétique,
- dons de mécènes. »

### ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté sus-cité restent inchangés.

### ARTICLE 4

Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 03 mai 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN